

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE DEPLACEMENT DES ENTREPRISES

Entre :

EADS ASTRIUM domicilié Rue du Général Niox 33160 Saint-Médard-en-Jalles, représenté par Yann GUILLOU directeur de l'établissement dûment habilité.

Et

La Communauté urbaine de Bordeaux domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Vincent Feltesse dûment habilité par délibération n°2010/0000 0 en date du 17 décembre 2010.

Conformément au Plan de Déplacements Urbains dans son action 7.13, réadaptée par accord du Bureau le 18 novembre 2004, concernant la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux au titre des plans de mobilité engagés par les employeurs.

PREAMBULE

L'établissement EADS ASTRIUM de St Médard-en-Jalles s'est engagé depuis quelques années pour favoriser la mobilité durable de ses salariés. Cette démarche s'inscrit dans une politique plus large de lutte contre le réchauffement climatique que le groupe EADS ASTRIUM décline au niveau de chacun de ses établissements.

Le Plan de Déplacement d'Entreprise que l'établissement souhaite mettre en place viendra compléter des programmes d'actions du groupe tels que le Global Warming Project et rendre cohérentes et hiérarchisées un ensemble d'actions plus locales, dont certaines ont déjà été mises en œuvre, comme la centralisation des aires de stationnement, la mise en place d'un « buspartage » avec SABENA ou la création de nouvelles salles de visioconférences.

Il est évident que cette étude renforcera le besoin d'utiliser les transports en commun plutôt que la voiture, sans oublier le développement des modes doux et autres modes alternatifs à la voiture individuelle.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée telle que prévue à l'article 2 ci-dessous et de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 2 – Définition de l'opération

L'opération projetée par le bénéficiaire porte sur une étude de plan de déplacement d'entreprises concernant près de 1 000 salariés.

Cette étude pilotée par EADS ASTRIUM, permettra d'établir un constat sur l'accessibilité du site, d'identifier les pratiques de déplacement des salariés et leurs lieux de résidence et d'affiner les potentialités d'actions pouvant être déployées dans le cadre du PDE.

Article 3 – Participations financières

Le coût de l'étude mentionnée à l'article 2 s'élève à 6 135€ HT.

La Communauté urbaine s'engage à prendre en charge ce coût à hauteur de 1 227€ HT.

Aucune autre aide financière n'est sollicitée auprès d'autres partenaires sur cette étude.

Article 4 – Nature et montant

L'aide financière apportée par la Communauté urbaine représente 20% du montant de la dépense hors taxes, soit 1 227€. Cette aide ne pourra pas être réévaluée. Si le coût total de l'opération s'avérait être inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du coût réel de ladite opération.

Article 5 – Conditions de paiement

Le paiement de la somme due au titre de la présente convention s'effectuera en deux versements : un premier versement de 981,6€ HT (correspondant à 80% de la participation) lors de la signature de la convention, le solde intervenant à la réception des documents suivants :

- une copie de l'étude PDE réalisée par le prestataire désigné par EADS ASTRIUM,
- une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses,
- le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1)

Article 6 – Durée et conditions de résiliation

La présente convention prendra effet à sa réception en Préfecture et s'achèvera à la réception de tous les documents mentionnés à l'article 5. Toutefois, les éléments nécessaires au paiement du solde, précisés à l'article 5 ci dessus, devront parvenir à la Communauté au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de la réalisation de l'étude. A défaut, l'établissement EADS ASTRIUM sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention.

Article 7 – Contrôle et évaluation des résultats

L'établissement EADS ASTRIUM s'engage à :

- venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées dans le cadre de l'étude,
- faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions,
- faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Communauté ses statuts actualisés.

Article 8 – Clause de publicité

L'établissement EADS ASTRIUM s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 9 – Compétence juridique

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

**Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Le président,**

**Pour EADS ASTRIUM,
le directeur d'établissement,**

Vincent FELTESSE

Yann GUILLOU